

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu le code des communes de Polynésie française, et notamment les articles L. 412-49 et R. 412-118 ;

Vu l'arrêté n° 0400052A DOMA du 23 septembre 2004 du ministère de l'outre-mer portant nomination de M. Daniel Josserand-Jaillet, administrateur civil, en qualité de chef de la subdivision administrative des îles Tuamotu-Gambier en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 96-6 du 1er août 1996 portant recrutement de M. Tahukaariki Teano en qualité d'agent de police polyvalent pour la commune de Tatakoto ;

Vu la demande présentée par M. le maire de Tatakoto,

Arrête :

Article 1er.— L'agrément en qualité d'agent de la police municipale de la commune de Tatakoto est donné à M. Tahukaariki Teano.

Art. 2.— Le maire de la commune de Tatakoto et M. le commandant de la compagnie des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et dont un exemplaire sera remis à M. Tahukaariki Teano pour notification et un exemplaire sera transmis à M. le procureur de la République pour information.

Fait à Papeete, le 3 mai 2006.
Daniel JOSSERAND-JAILLET.

Par arrêté n° 8 IDV du haut-commissaire de la République en date du 24 avril 2006.— Il est accordé une subvention d'un montant de 119 331 742 F CFP, soit 1 000 000 €, au syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Cette subvention relève de l'AE n° 123 PF M 0115 293 704 du 13 février 2006 d'un montant de 23 658 275 € et est imputable sur le ministère de l'outre-mer, mission outre-mer, ministère 214, programme 123, action 02, sous-action 2, catégorie 64.

Les modalités de versement de cette subvention se feront aux vues des décisions des comités de pilotage et des programmations financières établies à cette occasion. Il est entendu que cette subvention sera déléguée au syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville après fourniture de ces documents.

Par arrêté n° 3-06 MARQ du haut-commissaire de la République en date du 24 avril 2006.— *Objet de l'arrêté*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Nuku Hiva pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Bétonnage de la route Porokioe".

Description de l'opération

L'opération consiste en la construction d'une chaussée en béton de 4 mètres de large et de 200 mètres de long d'une épaisseur de 20 centimètres.

Le coût de cette opération a été estimé à 14 100 000 F CFP, soit 118 158 € toutes taxes comprises.

Plan de financement

L'opération décrite ci-dessus s'effectuera selon le plan de financement arrêté comme suit :

- Commune (10 %)	1 410 000 F CFP, soit	11 815,80 €
- Pays (60 %)	8 460 000 F CFP, soit	70 894,80 €
- Etat 2006 (30 %)	4 230 000 F CFP, soit	35 447,40 €
- Coût total (100 %)	14 100 000 F CFP, soit	118 158 €

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 411 CM du 5 mai 2006 portant modification de la carte scolaire de l'enseignement du premier degré pour l'année scolaire 2006-2007.

NOR : DEP0600458AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-160 APF du 11 septembre 2001 portant création de la direction de l'enseignement primaire (DEP) ;

Vu l'arrêté n° 1479 CM du 16 novembre 2001 portant organisation et définition des domaines d'action de la direction de l'enseignement primaire (DEP) ;

Vu l'arrêté n° 623 CM du 26 juin 1985 portant définition et organisation de la carte scolaire des enseignements pré-élémentaire et élémentaire publics ;

Vu l'arrêté n° 1073 CM du 5 décembre 2005 portant modification de la carte scolaire pour l'année scolaire 2005-2006 de l'enseignement du premier degré ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 16 février 2006 ;

Vu l'avis de la commission de la carte scolaire de l'enseignement du premier degré de la Polynésie française du 23 mars 2006 ;

Les communes consultées ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Les emplois ci-après sont ouverts à compter de la rentrée scolaire d'août 2006 :

Iles du Vent
Circonscription pédagogique n° 9 (Mahina)
Commune de Mahina

Ecole Fareroi élémentaire : 1 emploi d'adjoint (ouverture d'une classe élémentaire).

Iles Marquises
Circonscription pédagogique n° 13 (Marquises)
Commune de Ua Pou

1 emploi de conseiller pédagogique (création d'un poste basé sur la commune).

Art. 2.— Les emplois ci-après sont fermés à compter de la rentrée scolaire d'août 2006 :

Iles du Vent
Circonscription pédagogique n° 1 (CJA de Tahiti/Taiarapu)
Commune de Taiarapu-Est

Ecole Ohiteitei élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Commune de Taiarapu-Ouest

Ecole Ahototeina primaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe primaire).

Circonscription pédagogique n° 3 (Pirae/Arue)
Commune de Pirae

Ecole Val Fautaua élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Circonscription pédagogique n° 4 (Papeete)
Commune de Papeete

Ecole Pina'i élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Circonscription pédagogique n° 8 (Faa'a/Punaauia)
Commune de Faa'a

Ecole Pamatai élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Ecole Puurai élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).

Ecole Vaiaha élémentaire : 1 emploi d'adjoint (fermeture d'une classe élémentaire).